



Fédération Française Aéronautique

Comment obtenir sa carte CIME ? Démarches à suivre & explications

L'essentiel des éléments de cette démarche résulte des obligations réglementaires, il n'est donc pas possible d'y déroger.

1. Être membre actif de la FFA. La carte CIME sera délivrée et renouvelée annuellement jusqu'à la date de validité de l'habilitation. Il ne sera pas nécessaire de refaire une demande annuelle pour obtenir la nouvelle CIME, si la licence fédérale est renouvelée annuellement par le licencié, alors la CIME lui sera renvoyée automatiquement avec validité jusqu'au 31 décembre de l'année de la licence, sauf la dernière année jusqu'à la date de validité de l'habilitation.
2. Être en possession d'un titre de navigant en état de validité (LAPL, PPL, CPL, ATPL) et ce durant toute la durée de validité de la carte CIME,
3. Le demandeur de la carte CIME doit pouvoir justifier en cas de demande des autorités d'un **besoin opérationnel réel** de circuler régulièrement dans les ZSAR des terrains,
4. Avoir effectué la formation en ligne "11.2.6.2 Accès sans escorte à la ZSAR" : s'inscrire auprès d'un organisme de formation agréé (suivre la formation, obtenir l'attestation de réussite et nous la transmettre au plus tard lors du retour de l'avis de la préfecture visé au point 6.
5. Remplir le formulaire de demande de carte CIME prévu à cet effet sur ce site (SMILE licencié) dont les données sont collectées par la FFA (Responsable de traitement) et sont destinées légalement aux Autorités françaises pour l'enquête de sûreté préfectorale (données d'identification, téléchargement d'un fichier numérique de votre pièce d'identité, d'un CV, de la copie de votre licence de pilote...). Le fait de faire la demande vaut acceptation de la transmission de ces données aux autorités et acceptation de la conservation de ces données.
6. **ATTENTION :**
Lors de votre demande en ligne vous devez obligatoirement être en possession (**au format PDF**) des documents suivants :
 - *Une copie de votre pièce d'identité recto-verso (éventuellement accompagnée d'une pièce justificative de votre résidence en France si vous n'êtes pas de nationalité française ou européenne)*
 - *Une copie recto verso de votre licence de pilote EASA LAPL, PPL(A), CPL(A) ou ATPL(A)*
 - *Un CV résumant votre activité professionnelle sur les cinq dernières années au moins (même pour les personnes retraités), les études que vous avez suivies ainsi que les établissements fréquentés. Ceci permet d'accélérer l'enquête préfectorale et d'éviter les erreurs dues aux homonymes.*
 - *Une photo d'identité et votre signature. Ils apparaîtront obligatoirement sur la carte CIME. Vous devrez les renseigner (import) dans l'onglet "Signature/Photos" de votre fiche de pilote licencié FFA de SMILE.*
 - *L'attestation de réussite à la formation à la sûreté aéroportuaire 11.2.6.2 pourra être envoyée ultérieurement mais la délivrance de la carte CIME ne sera possible qu'après réception par la FFA de l'attestation de réussite que vous pourrez télécharger dès la demande initiale ou ultérieurement et de l'habilitation qui sera donnée par la préfecture.*

7. Lors de la demande en ligne, le demandeur devra s'acquitter d'un seul paiement de **80,00 €** valable pour les 3 ans de validité de la carte CIME. Un remboursement pourra être effectué si la demande d'habilitation, formulée par la FFA auprès de la préfecture, reçoit un avis défavorable de celle-ci. Aucune demande ne sera traitée et prise en compte si le paiement en ligne n'est pas effectué,
8. A réception d'un avis favorable de la part des services préfectoraux (cela peut prendre plusieurs semaines), la FFA pourra vous délivrer une carte CIME, valide sur tous les aéroports français, qui vous permettra l'accès sans accompagnement aux ZSAR et PCZSAR. Cette carte couvrira également vos passagers ou les autres pilotes vous accompagnant. Les instructeurs pourront également accompagner leurs élèves pilotes en formation LAPL ou PPL.
9. Le traitement de la demande de carte CIME et son suivi sur 3 ans nous oblige à couvrir les frais par la facturation de l'émission de la carte. Ces frais comprennent entre autres :
 - *Le traitement des données personnelles et le système d'information associé*
 - *La création de votre dossier personnel*
 - *La demande d'enquête de sûreté pour vérification de vos antécédents par les services de l'Etat*
 - *Le suivi du dossier pendant son instruction préfectorale jusqu'à l'extrait d'habilitation,*
 - *L'émission de la carte CIME*
 - *L'envoi de la carte CIME en lettre recommandée avec accusé de réception, (et le porte carte et le tour de cou pour la première année)*
 - *Le suivi du dossier pendant la période de validité de la carte CIME.*
 - *Le cas échéant, la procédure de restitution et destruction de la carte CIME si les points ci-dessus ne sont plus remplis.*

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la FFA par Email à contact@ff-aero.fr